

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

26200 Montélimar

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORêt



sur ma commune :

EXISTANT



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

5 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



NUCLÉAIRE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

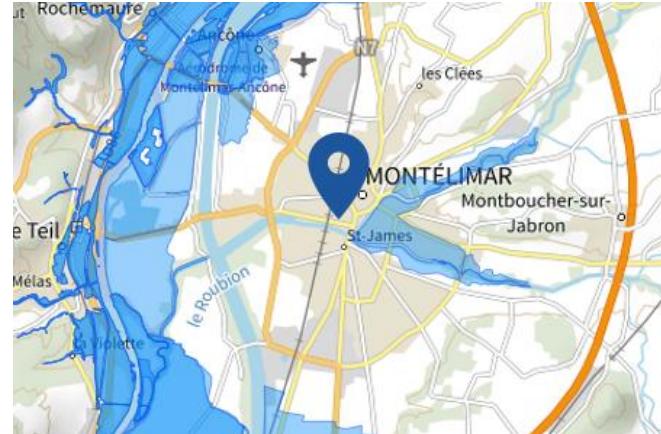
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Montélimar

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PER - Montélimar

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PER - Montélimar a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 18/06/1990

Date d'approbation : 11/07/1994

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PSS sud

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PSS sud a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/01/1979

Date d'approbation : 08/01/1979

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Monteliman



TRI : Monteliman

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 26DREAL20160002



AZI : AZI Jabron

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM26

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

17 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

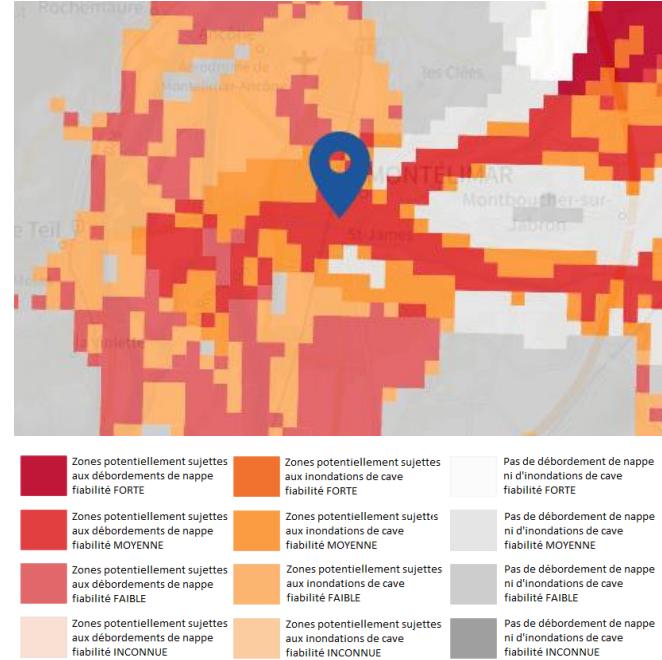
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2301092A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2022	08/02/2023
INTE1604025A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/2015	10/04/2016
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2008	10/10/2008
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/08/2008	10/10/2008
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0300039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2002	07/02/2003
INTE0300039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2002	07/02/2003
INTE9900614A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1999	11/02/2000
INTE9400171A	Glissement de Terrain	05/01/1994	29/04/1994
INTE9300655A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/1993	15/12/1993
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1993	12/10/1993
INTX9210277A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/07/1991	18/08/1992
ECOA8800091A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/1988	15/12/1988
NOR19830919	Glissement de Terrain	16/05/1983	22/09/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/11/1982	06/02/1983
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982
NOR19821214	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/1982	18/12/1982

Risque de remontées de nappe sur Montélimar

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

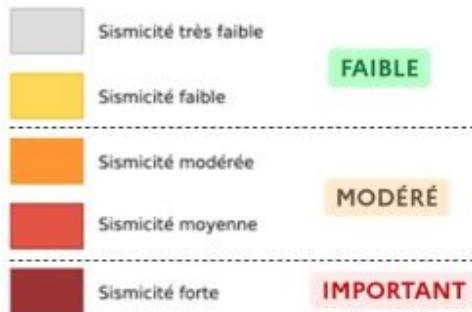
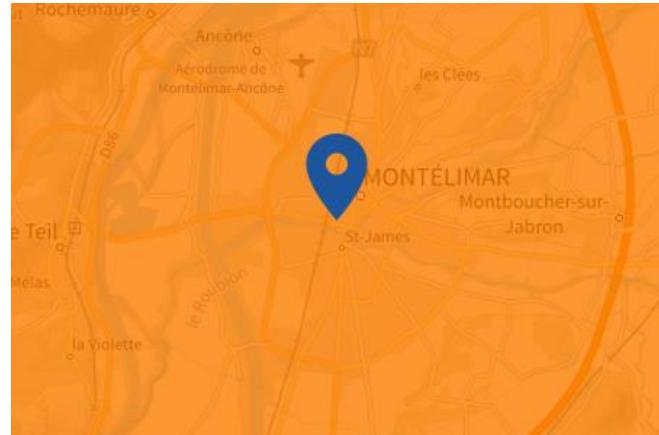
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Montélimar

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM26

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 3/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de séisme sur Montelimar

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1933339A	Secousse Sismique	11/11/2019	23/11/2019

Risque de mouvements de terrain sur Montélimar

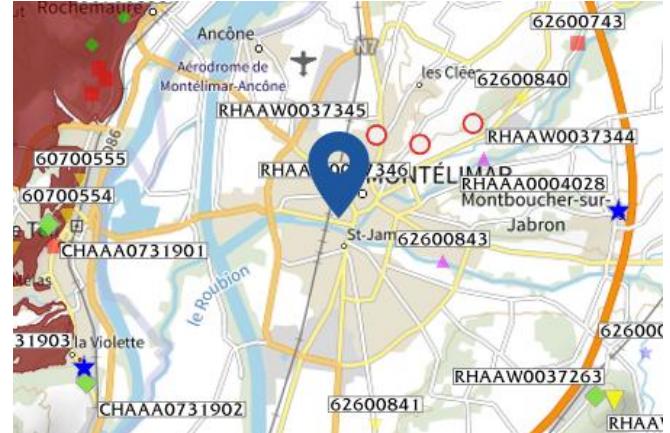
Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM26

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9400171A	Glissement de Terrain	05/01/1994	29/04/1994
NOR19830919	Glissement de Terrain	16/05/1983	22/09/1983

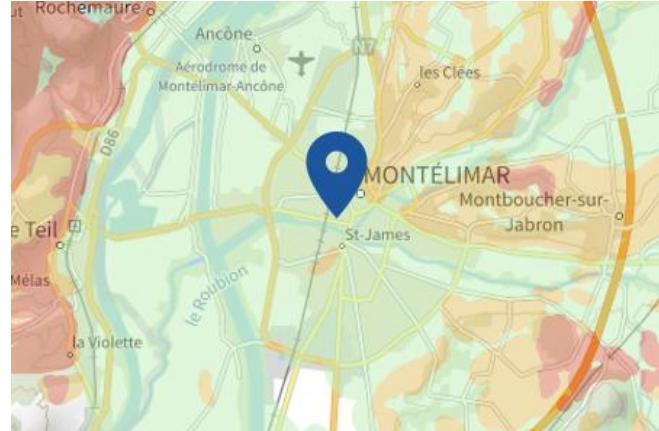
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Montélimar

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible

Modéré

Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/01/2022	03/05/2023
INTE1820388A	Sécheresse	01/07/2017	12/08/2018

Risque de feu de forêt sur Montélimar

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



DDRM : DDRM26

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt

Risque radon sur Montelimar

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Montélimar

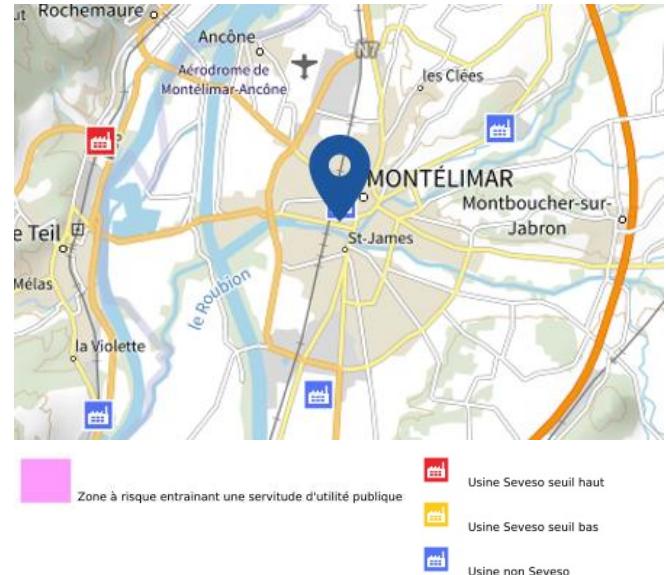
Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
LABORATOIRE OXENA	Seveso seuil haut

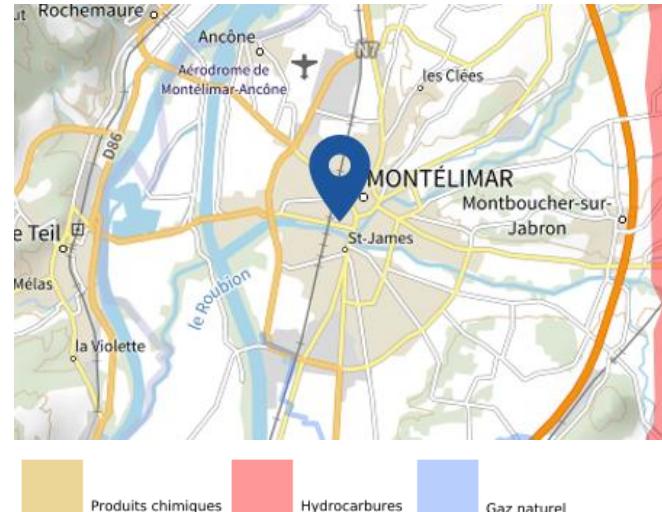
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
CENTRE HOSPITALIER de Montélimar	Non Seveso
SOTRIMO - Dépôt Bouteilles PMZ Montélimar	Non Seveso
WURTH France	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Montélimar

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque d'accident nucléaire à proximité sur Montélimar

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iodé
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iodé
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iodé
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iodé
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iodé
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :



Campagne iodé 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site santé.fr.

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

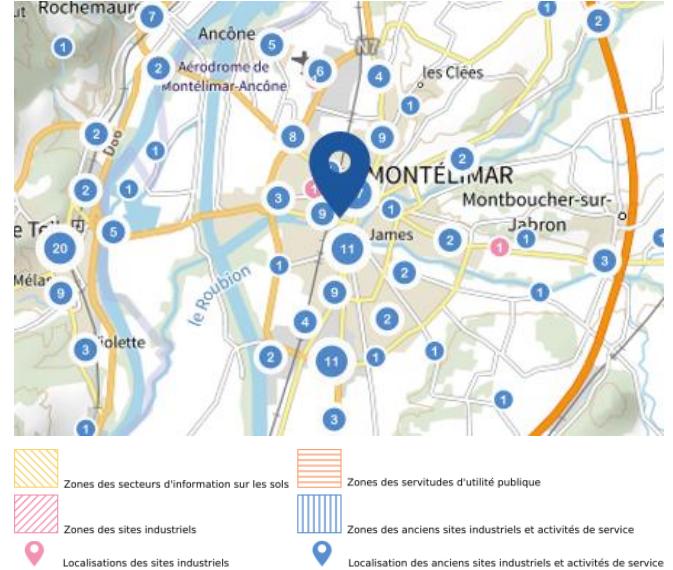
2 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque Iode
Centrale nucléaire de Cruas-Meysse	CRUAS	EDF	Oui
Usines Orano Chimie Enrichissement de fluoruration de l'	SAINT-PAUL-TROIS-	Orano Chimie	Non

Risque de pollution des sols sur Montélimar

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque rupture de barrage sur Montélimar

Risque sur la commune CONCERNÉ

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM26

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

4 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
62600840	Coulée	ERNARDINE/BEAUSSERET
62600841	Coulée	
62600842	Erosion de berges	DE ESPOULETTE A LA BORDURE EST DE LA COMMUNE
62600843	Erosion de berges	DE SAINT-JAMES A LA BORDURE EST DE LA COMMUNE

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

3 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
RHAAW0037344	indéterminé	BEAUSSERET (galerie drainante de)
RHAAW0037345	indéterminé	CARMES (galerie drainante des)
RHAAW0037346	indéterminé	CHEMIN DE PASCAL (galerie drainante du)

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000918401	Agence d'exploitation EDF GDF Services	En cours
SSP000932001	Supermarché	En cours
SSP000984701	ACTM	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

231 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4088126	ACTM	En arrêt	
SSP4048174	Transport avec desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4048173	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4048172	Station service "Porte de Provence"	Indéterminé	
SSP4048171	Station service	Indéterminé	
SSP4048170	Garage de véhicules automobiles	Indéterminé	
SSP4048169	Station service	Indéterminé	
SSP4048168	Garage OPEL, application de peinture et	Indéterminé	
SSP4048167	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4048166	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4048165	"Garage Citroën" (garage, carrosserie et	Indéterminé	
SSP4048164	"Fonderie de la Drôme"	Indéterminé	
SSP4048103	Station service	Indéterminé	
SSP4048102	Station service	Indéterminé	
SSP4048101	Station service	Indéterminé	
SSP4048100	Station service	En arrêt	
SSP4048099	Station service	Indéterminé	
SSP4048098	Station service	Indéterminé	
SSP4048097	Station service	Indéterminé	
SSP4048096	Station service	Indéterminé	
SSP4048095	Station service et garage	Indéterminé	
SSP4048094	Station service	Indéterminé	
SSP4048093	Station service	Indéterminé	
SSP4048092	Station service et garage	Indéterminé	
SSP4048091	Station service	Indéterminé	
SSP4048090	Station service	Indéterminé	
SSP4048089	Station service et garage	Indéterminé	
SSP4048085	Station service	Indéterminé	
SSP4048084	Station service et garage	Indéterminé	
SSP4048083	Station service	Indéterminé	
SSP4048063	DLI	Indéterminé	
SSP4048062	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4047072	Station service	En arrêt	
SSP4046550	DLI	Indéterminé	
SSP4046549	DLI	Indéterminé	
SSP4046548	Atelier de mécanique, constructions et	Indéterminé	
SSP4046547	Garage/carrosserie et station service,	Indéterminé	
SSP4046546	DLI	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4046545	Blanchisserie "LAVECLAIR"	Indéterminé	
SSP4046544	Usine à gaz	En arrêt	
SSP4046543	Transport ferroviaire et DLI	Indéterminé	
SSP4046542	Garage automobile	Indéterminé	
SSP4046541	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046540	Travail de surface des métaux	Indéterminé	
SSP4046539	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP4046538	Rectification de l'huile de pétrole et	Indéterminé	
SSP4046537	Desserte de carburant chez un	Indéterminé	
SSP4046536	Laverie	Indéterminé	
SSP4046535	Garage automobile	Indéterminé	
SSP4046534	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4046533	Garage (électricien auto) et station	Indéterminé	
SSP4046532	Serrurerie	Indéterminé	
SSP4046531	Station service	En arrêt	
SSP4046530	Station service	Indéterminé	
SSP4046529	Relais Saint Lazare (station service)	Indéterminé	
SSP4046528	Serrurerie	Indéterminé	
SSP4046527	Atelier de chromage et électrolyse	Indéterminé	
SSP4046526	Chaudronnerie et serrurerie	Indéterminé	
SSP4046525	Desserte de carburant chez un	Indéterminé	
SSP4046524	Station service	Indéterminé	
SSP4046523	Garage/carrosserie avec dépôt de	Indéterminé	
SSP4046522	Négociant en fuel (et vente au détail)	Indéterminé	
SSP4046521	Teinturerie	Indéterminé	
SSP4046520	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046519	Carrosserie artisanale	Indéterminé	
SSP4046518	Station service	Indéterminé	
SSP4046517	Garage, électricien automobile	Indéterminé	
SSP4046516	Carrosserie	Indéterminé	
SSP4046515	Vulcanisateur	Indéterminé	
SSP4046514	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046353	Céramique artistique	Indéterminé	
SSP4046352	Dégraissage de vêtements	Indéterminé	
SSP4046351	Hôpital Hôtel-Dieu	Indéterminé	
SSP4046350	Plomberie avec générateur d'acétylène	Indéterminé	
SSP4046349	Blanchisserie avec atelier de dégraissage	Indéterminé	
SSP4046348	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4046347	Garage avec desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4046346	Garage, tôlerie, carrosserie et peinture,	Indéterminé	
SSP4046345	Station-service "Relais Saint James"	Indéterminé	
SSP4046344	Station-service ANTAR "Le Relais du	En arrêt	
SSP4046343	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4046342	Station-service	Indéterminé	
SSP4046341	DLI	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4046340	Garage avec station-service	Indéterminé	
SSP4046339	Épicerie avec desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4046338	DLI	Indéterminé	
SSP4046337	Station-service	En arrêt	
SSP4046336	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP4046335	DLI	En arrêt	
SSP4046334	Poste d'enrobage	Indéterminé	
SSP4046333	Commerce avec DLI	Indéterminé	
SSP4046332	"Garage Le Mistral" avec atelier de	Indéterminé	
SSP4046331	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4046330	Garage avec desserte de carburants et	Indéterminé	
SSP4046329	Garage avec carrosserie et station-	Indéterminé	
SSP4046328	Entreprise de BTP avec garage et	Indéterminé	
SSP4046327	Fabrique de nougats avec DLI et	Indéterminé	
SSP4046326	Fabrication de matériaux de	Indéterminé	
SSP4046325	Atelier de carrosserie avec application	Indéterminé	
SSP4046324	Port de Montélimar	Indéterminé	
SSP4046323	Mécanique générale avec forge et	Indéterminé	
SSP4046322	Café avec desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4046321	"Hôtel du Parc" avec desserte de	Indéterminé	
SSP4046320	Garage avec station-service	Indéterminé	
SSP4046319	Maison de retraite avec DLI	Indéterminé	
SSP4046211	"Maison de de retraite des Carmes"	Indéterminé	
SSP4046210	"Garage du Pélican" Garage et station	Indéterminé	
SSP4046209	Garage et carrosserie	Indéterminé	
SSP4046208	Relais "La Ruche" Garage/carrosserie	Indéterminé	
SSP4046207	Garage et carrosserie	Indéterminé	
SSP4046206	DLI et dépôt divers	Indéterminé	
SSP4046205	Station service	Indéterminé	
SSP4046204	Station service	Indéterminé	
SSP4046203	Station service	Indéterminé	
SSP4046202	Préfabrication de tuyauterie industrielle	Indéterminé	
SSP4046201	Desserte de carburant chez un	Indéterminé	
SSP4046200	Desserte de carburant dans une	Indéterminé	
SSP4046199	Coopérative agricole	Indéterminé	
SSP4046198	Garage/carrosserie et station service	Indéterminé	
SSP4046197	Coopérative agricole	Indéterminé	
SSP4046196	Garage et station service, anc. Desserte	Indéterminé	
SSP4046195	Atelier de mécanique	Indéterminé	
SSP4046194	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046193	Garage automobile	Indéterminé	
SSP4046192	Desserte de carburant pour Sté de	Indéterminé	
SSP4046191	DLI	Indéterminé	
SSP4046190	Tannerie, secrétage de peaux	Indéterminé	
SSP4046189	DLI	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4046188	Dépôt de liquides inflammables chez un	Indéterminé	
SSP4046187	Garage pour poids lourds	Indéterminé	
SSP4046186	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4046185	Station service	Indéterminé	
SSP4046184	Garage d'Espoulette (Garage avec	Indéterminé	
SSP4046183	Casse auto, dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP4046182	DLI, anc. Entrepôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP4046181	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP4046180	DLI dans une centrale électrique	Indéterminé	
SSP4046179	Carrosserie	Indéterminé	
SSP4046178	Machine à vapeur dans un moulin à huile	Indéterminé	
SSP4046177	DLI	Indéterminé	
SSP4046176	Entrepôt frigorifiques Lyonnais (stockage	Indéterminé	
SSP4046175	Tannerie	Indéterminé	
SSP4046174	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046173	Carrosserie	Indéterminé	
SSP4046172	Dépôt d'immondices, dépotoir à	Indéterminé	
SSP4046171	Desserte de carburant chez un	Indéterminé	
SSP4046170	Négoce en combustible (DLI)	Indéterminé	
SSP4046169	Garage avec DLI	Indéterminé	
SSP4046168	Dépôt de benzine dans un laboratoire	Indéterminé	
SSP4046167	Hôpital Pouponnière de Pellapra	Indéterminé	
SSP4046166	DLI	Indéterminé	
SSP4046165	Dépôts de goudrons	Indéterminé	
SSP4046164	Chaudronnerie et tôlerie, "Garage	Indéterminé	
SSP4046163	DLI	Indéterminé	
SSP4046162	Manufacture d'articles de pêche	Indéterminé	
SSP4046161	Garage avec desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046160	Carrosserie	Indéterminé	
SSP4046159	Fonderie	Indéterminé	
SSP4046158	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP4046156	Fabrique de dallages hydrauliques	Indéterminé	
SSP4046155	Station service	Indéterminé	
SSP4046154	DLI chez un concessionnaire	Indéterminé	
SSP4046153	Constructions Mécaniques de	Indéterminé	
SSP4046152	Garage automobile	Indéterminé	
SSP4046151	Garage avec desserte de carburant et/ou	Indéterminé	
SSP4046150	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046149	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4046148	Serrurerie, ferronerie	Indéterminé	
SSP4046147	Filature de cocon et machine à vapeur	Indéterminé	
SSP4046146	Horloger	Indéterminé	
SSP4046145	Station service	Indéterminé	
SSP4046144	Aérodrome	Indéterminé	
SSP4046142	Fabricant d'eaux gazeuses	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4046139	Imprimerie	Indéterminé	
SSP4046138	Constructeur mécanicien	Indéterminé	
SSP4046137	Tannerie, mègisserie	Indéterminé	
SSP4046082	DLI	Indéterminé	
SSP4046081	Atelier de mécanique	Indéterminé	
SSP4046080	DLI	Indéterminé	
SSP4046079	Tannerie	Indéterminé	
SSP4046078	DLI	Indéterminé	
SSP4046077	Atelier de chaudronnerie et tôlerie	Indéterminé	
SSP4046076	Atelier de chaudronnerie et atelier de	Indéterminé	
SSP4046075	Clinique obstétrico-chirurgicale	Indéterminé	
SSP4046074	Usine à gaz pour l'éclairage de la Ville	Indéterminé	
SSP4046072	DLI	Indéterminé	
SSP4046071	Négociant avec desserte	Indéterminé	
SSP4046070	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046069	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046068	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046067	Laboratoire pharmaceutique et	Indéterminé	
SSP4046066	Fonderie de fonte	Indéterminé	
SSP4046064	Réalésage et mécanique automobile	Indéterminé	
SSP4046063	Clinique obstétrico-chirurgicale	Indéterminé	
SSP4046062	Garage	Indéterminé	
SSP4046061	Atelier de fabrication de meubles	Indéterminé	
SSP4046059	Dépôt de ferrailles, de véhicules hors	Indéterminé	
SSP4046058	Commerce "Le Hall du Meuble" avec DLI	Indéterminé	
SSP4046057	Fabrique de boulons et rivets de fer	Indéterminé	
SSP4046056	Application de vernis gras d'huiles	Indéterminé	
SSP4046055	Dépôt d'engrais avec DLI	Indéterminé	
SSP4046054	Cartonnage et DLI	Indéterminé	
SSP4046053	Entrepôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP4046052	Négociant avec entrepôt d'huiles	Indéterminé	
SSP4046051	Centrale d'enrobage	Indéterminé	
SSP4046050	"Café des Tilleuls" avec desserte	Indéterminé	
SSP4046049	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046048	DLI et desserte d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP4046047	Serrurerie	Indéterminé	
SSP4046046	Garage autos avec desserte gasoil	Indéterminé	
SSP4046045	Tannerie	Indéterminé	
SSP4046044	DLI	Indéterminé	
SSP4046043	DLI	Indéterminé	
SSP4046042	Carrosserie et peinture	Indéterminé	
SSP4046041	Fabricant de machines agricoles	Indéterminé	
SSP4046040	Entrepôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP4046039	"Hôtel de la Croix d'Or" avec desserte	Indéterminé	
SSP4046038	Couperie de poils de France	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4046037	Garage, tôlerie, application de peinture	Indéterminé	
SSP4046036	" Café Milano" avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046035	Bar - Tabac avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046034	Garage autos avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046033	Hôtel avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4046032	Clinique	Indéterminé	
SSP4045004	Menuiserie	Indéterminé	
SSP4045003	Fabrique d'accumulateurs	Indéterminé	
SSP4045002	Garage et station service	Indéterminé	
SSP4045001	Apprêteur fourrures	Indéterminé	
SSP4045000	Traitement de surface	En arrêt	
SSP4044999	Dépôt de suifs et os verts	En arrêt	
SSP526117	FREIDENBERG MARCEL	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

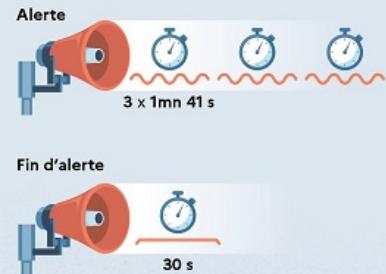
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

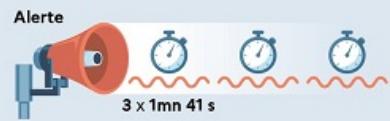
Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **RETIREEZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation

- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules

- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection

- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie

- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

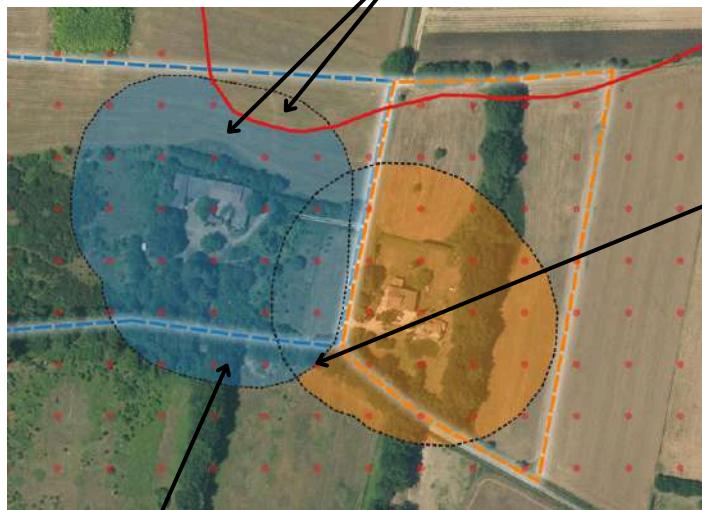
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité